



Note d'unité

M2E MRCE I N° 2021-D-000011

Décision du 08 février 2021

Décision M2E MRCE n° 2021-D-000011 du 08 février 2021
portant délégation de signature du responsable de l'unité Management des Risques, Contrôles et Excellence opérationnelle (MRCE) aux chargés d'affaires, de plan de prévention et de marchés de l'unité Management des Risques, Contrôles et Excellence opérationnelle en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures

Le responsable de l'unité Management des Risques, Contrôles et Excellence opérationnelle,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 03 octobre 2019 (note générale n°2019-51) au directeur du département M2E par la Présidente-Directrice générale ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 01 janvier 2020 (n°M2E 2019-D-000206) au responsable de l'unité Management des Risques, Contrôles et Excellence opérationnelle par le directeur du département M2E ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- M. Salim DALI, contrôle MRCE,
- M. Benjamin RANGLARET, contrôle MRCE,
- M. Arnaud CHAFFOIS, contrôle MRCE,
- M. Jacques LEMAINS, contrôle MRCE,
- M. Stéphane ROBART, contrôle MRCE,



à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'unité Management des Risques, Contrôles et Excellence opérationnelle (MRCE) :

- Tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité Management des Risques, Contrôles et Excellence opérationnelle (MRCE), quel que soit sa nature, pour laquelle M2E est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention,
- Tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

La présente décision annule et remplace la décision M2E MRCE n° 2020-D-000114 du 08 décembre 2020.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 08 février 2021

Michel MILLOT

Le Responsable de l'unité Management des Risques, Contrôles et Excellence opérationnelle